



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 07/12/2020

ID : 083-218300036-20201201-DCM2020_092-DE



Délibération N° 2020-092

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

REGULARISATION DU CHEMIN DE LA GRANGE RIMADE : CHOIX DU GEOMETRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une grande partie du chemin de la Grange Rimade se trouve actuellement sur des parcelles privées.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une régularisation de l'emprise actuelle du chemin doit être réalisée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis du géomètre CLARET suivants :

- D'un montant de 710€ HT soit 852€ TTC, pour régulariser l'emprise du chemin dont une grande partie se trouve sur des parcelles privées ;
- D'un montant de 2 940€ HT soit 3 528€ TTC, pour la rédaction d'actes administratifs par riverain afin de faire aboutir définitivement le classement de ce chemin en voirie communale ;
- D'un montant de 350€ HT (TVA non applicable) pour les formalités de publication, demande de copie d'actes et états hypothécaires ;
- D'un montant de 830€ HT soit 996€ TTC, pour le montage du dossier d'enquête publique visant au déclassement du chemin rural au droit des parcelles cadastrées I 357, I 489 et I 349.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cette régularisation du chemin de la Grange Rimade pour un montant total de 4 830€ HT soit 5 726€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation du chemin de la Grange Rimade,

APPROUVE le choix du géomètre Martial CLARET pour un montant de 4 830€ HT soit 5 726€ TTC,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits en décision modificative n°2 du budget principal de la commune exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

